

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Acquisition de biens
Mme BARAT

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 septembre 2023

SG- 2023/09 - 05

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

02/10/2023

*Paxe délégation du Maire,
La DGS,*

C. CORDIER.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230920-2023-09-05D-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de dépôt en préfecture : 26/09/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mme QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 19 h 50

La Ville de Vernouillet souhaite poursuivre les acquisitions amiables de biens immobiliers afin de pouvoir envisager de futurs projets.

Madame Yvette BARAT, propriétaire de la parcelle AA 113, a proposé à la Commune le rachat de cette parcelle agricole située secteur des Bois du Seigneur.

Dans le cadre de pré-négociations, Madame Yvette BARAT a indiqué accepter les termes de la vente.

Ci-dessous la dénomination, surface, et proposition financière relative à ce bien.

1,13 €
Prix au m2
agricole

Adresse	Parcelle cadastrale	Surface totale	Surface agricole	Coût d'achat
Bois du Seigneur	AA 113	5 240 m ²	5 240 m ²	5 921.20 €
	TOTAL	5 240 m ²	5 240 m ²	5 921.20 €

Le compromis de vente sera établi et l'acte authentique dressé par Maître LEVY, notaire de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 13 septembre 2023,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'accord reçu de Mme Yvette BARAT acceptant de vendre ces parcelles à la commune au prix de 5 921.20 €,

CONSIDERANT que la Ville de Vernouillet souhaite poursuivre l'acquisition de biens à l'amiable,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces parcelles afin de permettre de futurs projets,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 5 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AA 113, appartenant à Madame Yvette BARAT,

FIXE le prix de vente de ces parcelles à 5 921.20 €,

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

DÉSIGNE l'étude notariale LEVY sise à Dreux (28) pour la rédaction des actes authentiques,

DIT que les budgets sont inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.